

Date de Convocation
13/07/2022

Date d’Affichage
13/07/2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à 18 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD,
Anne DAMIE

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE,

Absente excusée : Philippe LAQUAY-PINSET, Emilie
VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS,
Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18
Présents 10
Votants 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération
du 24 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait
approuvé la convention de transfert de la voirie et des
espaces communs de l’opération « Lotissement le Hameau
Saint Vaast », convention annexée au permis d’aménager de
l’aménageur Société Foncière de l’Hermitage.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le
lotisseur nous demande d’acter ce transfert comme le
prévoyait la convention.

OBJET :

**Rétrocession de la
voirie et des espaces
verts de l’opération de
la Société Foncière de
l’Hermitage « le
Hameau Saint Vaast »
et classement dans le
domaine public
communal**

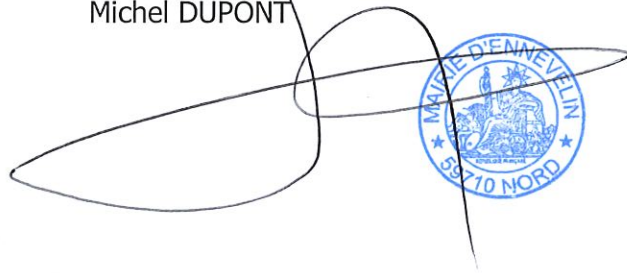
La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés
des parcelles A1397 (8a35ca), A1483 (1a48ca), A1395
(2a36ca), A1396 (59ca), A1390 (2a37ca), A1392 (10a66ca),
A1389 (1a26ca) et A1393 (1a69ca).



Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Lotissement le Hameau Saint Vaast afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur Société Foncière de l'Hermitage.

Pour Copie Conforme,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the official seal.

